



**MUNICIPALITE
PENTHAZ**



Cantine scolaire de Penthaz

REGLEMENT MUNICIPAL

Durant l'année scolaire, l'accueil de midi propose un repas « Fourchette verte » sur la galerie de la grande salle à la Léchire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillantes » employées de la Commune de Penthaz.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés et/ou habitant à Penthaz y compris durant la 7^e et la 8^e année scolaire.

Article 2 – Fréquentation pour les repas

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;

Elle peut être « occasionnelle ».

Article 3 – Inscription et abonnement

Les frais d'inscription annuels de CHF 27.- par enfant sont à payer au début de l'année scolaire, avant le premier repas prévu.

L'inscription se fait sur la base d'un formulaire disponible sur le site internet de la Commune de Penthaz www.penthaz.ch. Il doit être intégralement rempli et dûment signé par un des parents et remis à l'administration communale.

L'abonnement pour les repas est traité sur la base d'une année scolaire, directement sur le site www.pentadine.ch au moins 10 jours avant le premier repas. Il peut être modifié en cours d'année scolaire directement en ligne dans le délai précité.

Article 4 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) doivent être saisies sur le site de www.pentadine.ch, **au plus tard avant 7h30 le jour même**, faute de quoi les repas ne pourront plus être annulés et seront donc comptabilisés.

Les absences non excusées aux repas seront comptabilisées à hauteur de CHF 18.- (15.- + 3.- subvention de l'ASICoPe, cf. article 5).

Article 5 – Tarifs

Le coût du repas de midi se monte à CHF 18.-. Toutefois, l'ASICoPe subventionne ce dernier à hauteur de CHF 3.- par repas. **Le prix du repas** pour les parents est donc fixé à CHF 15.-.

Article 6 – Paiement des repas

Il vous est proposé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements des parents effectués par internet (e-banking) ou par BVR+ et ne doit jamais être en négatif.

Article 7 – Compte individuel par famille

L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique sera envoyé lorsque le compte ne présentera plus que la somme de CHF 50.- par enfant inscrit.

Article 8 - Organisation

Si l'élève inscrit n'est pas présent au repas, les parents seront automatiquement informés par courriel.

Toutefois, si un(e) élève devait se présenter sans être inscrit(e), il (elle) serait accepté(e) **exceptionnellement**. Les parents seront informés téléphoniquement par la coordinatrice avant le repas de midi et leur compte débité.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre II – Accueil**Article 9 - Heures d'ouverture de la cantine scolaire**

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont adaptées à l'horaire des élèves. Ces derniers voudront bien fournir une brosse à dent et des pantoufles rythmiques.

Article 10 – Encadrement

Dès la sortie des classes et à l'arrivée des bus, les élèves sont pris en charge devant la grande salle de la Léchire par les surveillantes qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit ou si l'élève inscrit quitte l'enceinte de l'école.

Article 11 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers les surveillantes,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par la Municipalité de Penthaz à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après un entretien téléphonique de la coordinatrice avec les parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Accepté par la Municipalité dans sa séance du 31 juillet 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Ph. Besson  M. Goy Bommottet

Le présent règlement prend effet le 1^{er} août 2017. Il annule et remplace toute version précédente.